

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240719-DEC2024\_116-AI

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA TOITURE DU NOUVEAU GROUPE  
SCOLAIRE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société SOPRASSISTANCE, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société SOPRASSISTANCE (851 Rue du chemin vert 59811 LESQUIN) un bon de commande relatif à l'entretien de la toiture du nouveau groupe scolaire, pour un montant de 1344 € annuel.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 19 Juillet 2024



DEC 2024\_116

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

DGS